

RCS : AMIENS Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00761 Numéro SIREN : 807 452 834 Nom ou dénomination : A.M.L.S

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000947

AMLS
Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Siège social : 130 rue Henri Barbusse – 80330 CAGNY

807 452 834 RCS AMIENS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023
--

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-quatre octobre, à 9 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------------|
| - Monsieur Abdélali MAAMAR, propriétaire de | 495 parts |
| - Madame Maïda MAAMAR, propriétaire de | 5 parts |

soit un total de	500 parts
------------------------	------------------

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Abdélali MAAMAR préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

AM
MM

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes, 2 des 3 seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires dans le cadre d'un groupe Loi PACTE, pour rendre obligatoire leur nomination, étant atteints.

Sur proposition de la gérance, l'assemblée décide de nommer :

FF CONSEILS ET AUDIT
1015 avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Conformément à l'article L.823-1, al.2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de nommer un commissaire aux comptes suppléant, la société FF CONSEILS ET AUDIT n'étant pas une société unipersonnelle.

Le représentant de la société FF CONSEILS ET AUDIT a, préalablement à la présente assemblée, déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au procès-verbal de l'assemblée générale du 24 octobre 2023

Pour la société AMLS

Abdélali MAAMAR

Gérant

